
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2006-2009

entre

**le Département des affaires culturelles de la
Ville de Genève (DAC)**



ci-après *la Ville*

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

A.S.M.V.

l'Association de soutien à la musique vivante

ci-après *l'ASMV*

représentée par Monsieur Roland Le Blévenec, Directeur

portant sur l'organisation du festival **Voix de Fête**

et la programmation des **concerts d'été** sur la Scène Ella Fitzgerald

TABLE DES MATIERES

Titre I :	PREAMBULE	3
Titre II :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Références légales	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Projet artistique et culturel de l'ASMV	5
Titre III :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	6
Article 5 :	Liberté artistique	6
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	6
Article 7 :	Subventions en nature	6
Article 8 :	Rythme de versement des subventions	7
Titre IV :	ENGAGEMENTS DE L'ASMV	8
Article 9 :	Activités	8
Article 10 :	Responsabilité administrative et financière	8
Article 11 :	Plan financier quadriennal	8
Article 12 :	Promotion des activités	8
Article 13 :	Développement durable	9
Article 14 :	Gestion du personnel	9
Titre V :	COMPTABILITE ET EVALUATION	10
Article 15 :	Comptabilité	10
Article 16 :	Rapports annuels	10
Article 17 :	Ecart budgétaire	10
Article 18 :	Evaluation	11
Titre VI :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 19 :	Echange d'informations	12
Article 20 :	Cessation d'activités	12
Article 21 :	Différends éventuels	12
Article 22 :	Durée de la convention et renouvellement	12
Annexe 1 :	Objectifs et activités de l'ASMV	14
Annexe 2 :	Dispositions particulières concernant les concerts d'été	16
Annexe 3 :	Plan financier quadriennal	18
Annexe 4 :	Tableau de bord annuel	19
Annexe 5 :	Evaluation	20
Annexe 6 :	Adresses de contact	22
Annexe 7 :	Echéances de la Convention	23
Annexe 8 :	Statuts de l'ASMV	24

Titre I : PREAMBULE

L'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) est le résultat d'un parcours partagé par quatre passionnés de musique qui, en **1977**, investissent « Les Granges-Malval », lieu situé en pleine campagne genevoise, au bord de l'Allondon. Ils y organisent pendant sept ans des « dîners concerts ». A cette époque, le terme « musiques actuelles » n'existe pas encore. La qualité musicale et le côté « alternatif » des programmes proposés font rapidement des Granges-Malval un lieu cher au cœur des genevois. L'équipe déménage en décembre **1985** pour un lieu plus urbain : Le Chat Noir. La mission d'ouvrir un lieu de concerts, l'état d'esprit et la culture qui en découlent, sont le catalyseur qui réunit toutes les forces. En quelques mois, le Chat Noir devient LE rendez-vous que musiciens et mélomanes genevois attendaient.

En **1996**, l'ASMV reçoit le soutien du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève. Cet encouragement marque le début d'une reconnaissance des institutions pour le travail culturel et social entrepris.

D'autres projets fédérateurs voient alors le jour : le festival Jazzcontreband, l'Officieux, un engagement dans la Fête de la musique, puis le festival Voix de Fête en **1999**.

Cette même année, le Département de l'instruction publique accorde son soutien à l'ASMV, et le DAC propose à l'ASMV de prendre la succession de Monsieur Pierre Bouru pour l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald au Parc La Grange.

Avec ses 28 années d'engagement et d'expérience au service de la collectivité, il convient de gratifier cette association d'une reconnaissance et d'une sécurité financière pour la poursuite de ses projets. L'objet de cette convention est donc de pérenniser le travail de l'ASMV dans le cadre du festival Voix de Fête qui a lieu en mars et des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la convention de subventionnement pour la programmation estivale de la Scène Ella Fitzgerald signée le 17 mars 2000.

Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ASMV, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de l'ASMV (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, la Ville assure l'ASMV de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, l'ASMV s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Références légales

Les rapports entre les signataires sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'ASMV (annexe 8).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte les nouvelles pratiques artistiques.

En ce qui concerne le domaine de l'art musical, la Ville de Genève contribue au renouvellement des formes et des expressions. Elle participe également à l'animation de la saison d'été en proposant, durant les mois de juillet et août, une série de concerts gratuits à la scène Ella Fitzgerald.

Le projet artistique de l'ASMV, défini ci-dessous, inclut la promotion des musiques actuelles, en particulier d'expression française, et un important soutien à la scène émergente locale. Ainsi, l'ASMV a depuis des années prouvé sa spécificité et sa nécessité dans le paysage culturel genevois.

Article 4 : Projet artistique et culturel de l'ASMV

L'association de soutien à la musique vivante (ASMV) encourage le courant musical des « Musiques Actuelles », qui s'étend du jazz aux musiques du monde, en passant par la chanson française, les folklores et toutes les fusions ou dérivés possibles entre tous ces styles et cherche par tous les moyens à le développer.

L'organisation du festival Voix de Fête, événement francophone et populaire à Genève, poursuit une démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes. Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande. Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical.

L'ASMV reçoit une subvention pour organiser en partie les concerts d'été de la Ville de Genève, réunissant les esthétiques variées des musiques actuelles. Outre une mission de divertissement populaire, se joint une mission culturelle d'ouverture musicale aux métissages et aux nouvelles tendances. Le projet est attentif à l'évolution de la scène locale.

Le développement du projet artistique et culturel de l'ASMV se trouve en annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 5 : Liberté artistique

L'ASMV est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des concerts.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

La Ville s'engage à verser à l'ASMV, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 3 de la présente convention.

Cette enveloppe quadriennale se monte au total à 1'510'000 francs, répartis de la manière suivante :

- 340'000 francs en 2006 (250'000 pour les concerts d'été et 90'000 pour Voix de Fête),
- 390'000 francs en 2007, 2008 et 2009 (250'000 pour les concerts d'été et 140'000 pour Voix de Fête).

Ces montants sont fixés sous réserve du vote annuel du budget par le Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 7 : Subventions en nature

Pour le festival Voix de Fête, la Ville met gratuitement à disposition de l'ASMV la salle du Casino Théâtre durant 15 jours au maximum (2 jours de montage + la durée du festival comprenant six jours de spectacle et la relâche + 1 jour de démontage). La valeur de cette mise à disposition s'élève à 14'400 francs par an pour la location de la salle (9 forfaits journaliers et 6 jours de relâche) et à 49'650 francs par an pour la sonorisation et l'éclairage (base 2005).

Si l'ASMV désire organiser un concert dans une autre salle que le Casino Théâtre ou ajouter des jours de représentation aux six soirées du Casino Théâtre, elle doit adresser une demande spécifique au Service administratif et technique du DAC, selon les procédures en vigueur. Si la Ville décide d'accorder un rabais ou une gratuité sur ces prestations supplémentaires, elle en communique après coup la valeur à l'ASMV, qui l'inscrira dans ses comptes.

Pour les concerts d'été, la Ville assure l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald et fournit le personnel technique nécessaire. La valeur de cette prestation est estimée à 162'600 francs par an (base 2005).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'ASMV et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

La Ville verse ses contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de son budget, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juin. Chaque versement représente la moitié de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'ASMV

Article 9 : Activités

L'ASMV s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville dont le montant correspond à celui fixé aux articles 6 et 7 et à l'annexe 3.

L'ASMV adhère aux dispositions prises par la Ville pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elle subventionne (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

L'ASMV est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 8), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

L'ASMV sollicite tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales de la Ville.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ASMV figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2008 au plus tard, l'ASMV fournira à la Ville un projet de plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2010-2013).

Article 12 : Promotion des activités

L'ASMV est responsable de la promotion du festival Voix de Fête.

La Ville est responsable de la promotion de Musiques en été, mais l'ASMV paie directement aux fournisseurs 40% de la facture d'impression des programmes, 40% des frais d'annonces publicitaires dans les médias, ainsi que les supports de signalétique installés dans le Parc La Grange.

Sur tout document promotionnel produit par l'ASMV doit figurer impérativement, et de manière très visible, la mention « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

L'ASMV s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite localement ou selon les règles du commerce équitable. Elle veillera aux économies d'énergie et au recyclage des matériaux. Elle sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec la Ville.

Article 14 : Gestion du personnel

L'ASMV est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 15 : Comptabilité

L'ASMV est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise au DAC pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, l'ASMV doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle. Elle se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 16 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 30 mai, l'ASMV fournit à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé si nécessaire.

L'ASMV tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 4. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels de l'ASMV prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 17 : Ecart budgétaire

L'ASMV a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2009), c'est-à-dire que l'addition des bénéfices et des pertes des exercices 2006 à 2009 ne doit pas être négative.

Si un exercice se solde par un résultat cumulé déficitaire, l'ASMV en discute avec la Ville. Celle-ci pourra demander que lui soit soumise une modification du plan financier permettant de combler ce déficit.

Si les exercices 2006, 2007 ou 2008 se soldent par un résultat excédentaire, l'ASMV conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2009 se solde par un résultat excédentaire, l'ASMV peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2009 de la Ville, soit 19'500 francs. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2010. Si l'excédent est supérieur à cette somme, les subventions prévues pour 2010 seront diminuées du montant dépassant ces 5%.

Article 18 : Evaluation

Début 2009, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2006, 2007 et 2008 selon les critères figurant dans l'annexe 5. Le rapport d'évaluation servira de référence pour un renouvellement de la convention.

L'exercice 2009 sera évalué en juin 2010, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2009.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 20 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités de l'ASMV, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

Article 21 : Différends éventuels

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

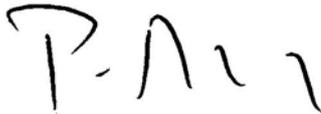
Article 22 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2006. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2009.

Fait à Genève le 20 décembre 2005 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département municipal
des affaires culturelles

Pour l'Association de soutien à la musique vivante :



Roland Le Blévenec
Directeur

Annexe 1 : Objectifs et activités de l'ASMV dans le cadre du festival Voix de Fête et de la scène Ella Fitzgerald

1. Le festival Voix de Fête

L'organisation du festival Voix de Fête, **événement francophone et populaire à Genève**, poursuit une démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes. Genève se devait d'avoir une manifestation francophone par sa position de ville phare en Suisse romande. Le festival prenant ses quartiers en fin de l'hiver, il devient aussi le « salon » de la nouvelle chanson annonçant les révélations de l'année. Priorité sera faite aux spectacles ayant du contenu et aux artistes en émergence dans une programmation osant prendre des risques.

Un tremplin pour les chanteurs romands

Voix de Fête a également pour mission la **représentation culturelle de la scène émergente suisse romande**.

Le partage de plateaux avec des artistes plus médiatisés permet au festival de mettre en avant les créateurs romands. Ainsi la création se retrouve stimulée dans un festival vitrine de la chanson romande. A cette mission de **repérage et de promotion d'artistes** s'ajoute **un volet d'accompagnement informel destiné aux jeunes** désireux d'explorer une carrière artistique (consulting, répétitions assistées, résidences).

Une rencontre professionnelle

Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de **rencontres** entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Ces professionnels sont invités pour leur permettre de connaître nos artistes. Des séances de travail et de réflexion sont organisées. Ce travail prendra ses marques dès 2006 pour encourager la circulation des artistes suisses dans les réseaux francophones.

La représentation culturelle

Au-delà des conseils et de la théorie, il faut aussi réaliser des **actions concrètes** qui passent par le **tissage de relations durables** avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. D'où l'importance de rejoindre des réseaux culturels, de participer à des rencontres et de **construire des projets d'échange** d'artistes avec d'autres festivals francophones. Voix de Fête devient alors l'interlocuteur genevois régulièrement présent dans ces forums. Un fort accent est porté sur des **projets transfrontaliers** allant dans le sens de volontés politiques communes.

2. La scène Ella Fitzgerald

Une programmation populaire

L'ASMV reçoit une subvention pour organiser les concerts d'été de la Ville de Genève à la Scène Ella Fitzgerald. Ces concerts réunissent les esthétiques variées des musiques actuelles. L'ASMV s'est donnée pour mission d'y convier un grand **rassemblement populaire** en poursuivant sa voie originelle de **divertissement** pour la population demeurant à Genève en été.

Une programmation colorée

A cette mission de divertissement se joint une **mission culturelle** d'ouverture musicale aux **métissages** et aux **nouvelles tendances**. Sous la définition de « musiques colorées » se dessine une palette d'esthétiques musicales comprenant les musiques ethniques, les musiques du monde, le jazz et tous ses dérivés qui définissent les musiques actuelles. La mission culturelle se retrouve dans une programmation résultant de recherches et de découvertes, avec des fenêtres ouvertes sur l'actualité du monde, aux **croisements des cultures**.

Une programmation à l'écoute de la scène locale

Cette scène est aussi un formidable **outil** pour les **formations locales**. Ainsi, place est faite à l'écoute de projets originaux qui prendront en compte le budget, l'espace et la technique mis à disposition. Une mission de repérage est alors nécessaire pour dynamiser des créations artistiques.

Annexe 2 : Dispositions particulières concernant les concerts d'été

L'ASMV, représentée par M. Le Blévenec personnellement, reçoit une subvention de la Ville pour assurer la programmation, l'organisation et la réalisation d'une série de 12 à 14 concerts et/ou spectacles gratuits sur la Scène Ella Fitzgerald, répartis sur les mois de juillet et août, en principe les mercredis et vendredis soirs, selon une grille à convenir avec la Ville.

Engagement des artistes

L'engagement des artistes (ensembles et solistes) est accompli par l'ASMV, en son nom propre et pour son compte.

Il incombe à l'ASMV de se procurer, le cas échéant, les autorisations nécessaires pour l'engagement des artistes ou ensembles étrangers.

L'ASMV doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les concerts et spectacles qu'elle organise.

Programme artistique

L'ASMV soumet, en temps utile et avant de procéder à tout engagement définitif, le plan des concerts à l'approbation du Service aux artistes et acteurs culturels, afin d'assurer une coordination harmonieuse avec les autres concerts de la saison d'été.

Les productions définies dans la présente convention jouissent d'une priorité de dates et de jours sur la Scène Ella Fitzgerald. Elles n'excluent toutefois pas d'autres productions de la Ville ou d'autres associations subventionnées sur ladite scène, ni par la Ville en d'autres lieux.

Déroulement des concerts

L'ASMV assure, par la présence personnelle de M. Le Blévenec, le bon déroulement de chacun des concerts programmés.

Impôt à la source

Dans le cas d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, l'ASMV doit convenir de cachets soumis à l'impôt à la source et appliquer strictement et complètement la réglementation en vigueur.

Droits d'auteur

Immédiatement après les concerts, l'ASMV établit les décomptes SUISA pour les droits d'auteur, ainsi que les feuilles de répertoire. Elle les remet à la Ville qui les remet ensuite à la SUISA. Le paiement des droits est pris en charge par la Ville.

Eventuels droits radiophoniques ou TV

Si un concert fait l'objet d'une retransmission radiophonique, les droits seront traités librement par l'ASMV pour le compte des artistes en accord avec ces derniers, et pour le compte du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (50% - 50% respectivement).

Il en va de même pour d'éventuels droits TV, ainsi que pour les enregistrements réalisés par le Centre multimédia de la Ville de Genève.

Personnel technique

La Ville assure, d'entente avec l'ASMV, l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald et fournit le personnel technique nécessaire pour l'exploitation des concerts, y compris le personnel complémentaire aux équipes en place mandaté par la Ville. La valeur de cette prestation en nature est estimée à 162'600 francs par année (valeur 2005). Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de l'ASMV.

Organisation

L'ASMV est chargée de l'organisation des concerts, notamment en ce qui concerne l'accordage du piano, les besoins complémentaires en sonorisation, matériels et instruments divers, la commande et la pose d'écriteaux de signalisation, l'accueil, le transport et l'hébergement de tous les artistes et, d'une manière générale, de l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires au bon déroulement des concerts qu'elle produit.

Installations techniques, entretien et personnel de fonctionnement

a) La Ville se charge de l'entretien et du nettoyage du Parc avant et après les concerts, de la décoration végétale et florale selon demande de l'ASMV (Service des espaces verts et de l'environnement) et de la livraison des chaises. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'éclairage public et toute installation électrique.

b) La Ville se charge de l'équipement technique de la Scène Ella Fitzgerald, selon les besoins (podium, éclairage, sonorisation, piano).

c) La Ville met à disposition, aux frais de l'ASMV et à sa demande, le personnel de fonctionnement nécessaire pour chaque concert. Il incombe également à l'ASMV de demander les services d'agents municipaux ou, à défaut, de gardes privés.

Contrôle

A la fin de la saison d'été, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, l'ASMV remet à la Ville le bilan et les comptes provisoires relatifs à la présente saison, ainsi qu'un rapport d'activité faisant état des fréquentations enregistrées concert par concert.

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

CHARGES	Voix de Fête		Scène Ella Fitzgerald		Voix de Fête		Scène Ella Fitzgerald		Voix de Fête		Scène Ella Fitzgerald		Voix de Fête		Scène Ella Fitzgerald	
	2006		2007		2008		2009		2006		2007		2008		2009	
<u>Production</u>																
Cachets	91'974	111'846	93'813	111'846	95'690	111'846	97'603	111'846	91'974	111'846	93'813	111'846	95'690	111'846	97'603	111'846
Charges de production	68'746	37'402	70'121	35'443	71'523	33'286	72'954	33'939	68'746	37'402	70'121	35'443	71'523	33'286	72'954	33'939
<u>Subventions en nature:</u>																
Sonorisation et éclairage SeF		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600
Location Casino-Théâtre	14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400	
Sonorisation et éclairage Casino Théâtre	49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650	
<u>Fonctionnement</u>																
Charges de personnel y.c charges sociales	39'041	56'600	58'163	57'627	59'322	58'658	60'610	59'275	39'041	56'600	58'163	57'627	59'322	58'658	60'610	59'275
Poste supplémentaire y.c charges sociales	6'630		13'293		20'206		27'118		6'630		13'293		20'206		27'118	
Promotion/publicité	37'319	30'615	38'066	31'228	38'827	31'687	39'604	32'321	37'319	30'615	38'066	31'228	38'827	31'687	39'604	32'321
Affichage Colonnes Morris (subv. en nature)	620		620		620		620		620		620		620		620	
Charges de fonctionnement	8'403	9'850	11'920	10'047	12'159	10'278	12'402	10'484	8'403	9'850	11'920	10'047	12'159	10'278	12'402	10'484
Amortissements	295	442	451	451	460	460	469	469	295	442	451	451	460	460	469	469
Imprévus	2'700	3'000	3'200	3'000	3'250	3'000	3'300	3'000	2'700	3'000	3'200	3'000	3'250	3'000	3'300	3'000
TOTAL	319'778	412'356	353'697	412'241	366'106	411'815	378'730	413'934	319'778	412'356	353'697	412'241	366'106	411'815	378'730	413'934
PRODUITS																
Billetterie/abonnements	101'500		103'530		105'601		107'713		101'500		103'530		105'601		107'713	
Autres recettes propres dont rétrocession Chat Noir	3'244		2'815		2'871		2'928		3'244		2'815		2'871		2'928	
Subvention Ville pour Concerts d'été		250'000		250'000		250'000		250'000		250'000		250'000		250'000		250'000
Subvention Ville pour Voix de Fête	90'000		140'000		140'000		140'000		90'000		140'000		140'000		140'000	
Subvention Etat de Genève - DIP	10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000	
Subvention Etat de Genève - Service Financier	10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000		10'000	
Participation DIP+DAC billets jeunes	4'400		4'400		4'400		4'400		4'400		4'400		4'400		4'400	
Participation DIP+DAC billets 20 ans / 20 frs	200		200		200		200		200		200		200		200	
<u>Subventions en nature :</u>																
Sonorisation et éclairage SeF		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600		162'600
Location Casino-Théâtre	14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400		14'400	
Sonorisation et éclairage Casino Théâtre	49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650		49'650	
Affichage Colonnes Morris	620		620		620		620		620		620		620		620	
Dons/mécénat/sponsors	27'000		27'000		27'000		27'000		27'000		27'000		27'000		27'000	
Sponsoring escompté			3'000		5'000		6'000									
TOTAL	311'015	412'600	365'615	412'600	369'742	412'600	372'911	412'600	311'015	412'600	365'615	412'600	369'742	412'600	372'911	412'600
Résultat exercice	-8'763	244	11'917	359	3'636	785	-5'819	-1'334	-8'763	244	11'917	359	3'636	785	-5'819	-1'334
Reporté			-8'763	244	3'154	603	6'790	1'389			-8'763	244	3'154	603	6'790	1'389
Solde	-8'763	244	3'154	603	6'790	1'389	971	55	-8'763	244	3'154	603	6'790	1'389	971	55

Annexe 4 : Tableau de bord annuel

L'ASMV utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées de la convention doivent figurer sur la même page pour comparaison.

Personnel :

Fixes, temporaires, stagiaires, bénévoles (en nombre de personnes et en nombre de postes)

Activités :

Nombre de concerts

Nombre d'auditeurs

Finances :

Amortissements

Charges de personnel

Charges de production

Charges de fonctionnement

Charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Autres apports publics

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie

Produits divers

Total des produits

Résultat

Billetterie Voix de Fête :

Billets plein tarif

Billets étudiants

Billets 20 ans/20 francs

Abonnements

Ratios pour Voix de Fête :

Subventions Ville de Genève / total des produits

Subventions Ville de Genève / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges de production / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

Charges de promotion / total des charges

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'ASMV en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 5 : Evaluation

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2009.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 16.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de l'ASMV mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature mentionnées dans l'article 7.
- 3. la réalisation des objectifs de l'ASMV** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

Pour le festival Voix de Fête :

- 1) Mettre en valeur la langue française et la diversité de son origine.
Indicateurs : - prépondérance des artistes francophones ;
- variété de leur provenance.
- 2) Poursuivre une démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes.
Indicateurs : - part des artistes qui ne sont pas inclus dans les canaux de diffusion classiques (radios, journaux, autres festivals à Genève) ;
- liste des artistes programmés lors des éditions précédentes qui sont devenus des artistes confirmés.
- 3) Se dérouler à la fin de l'hiver, afin de devenir un « salon » annonçant les révélations de l'année.
Indicateur : dates des éditions.
- 4) Représenter la scène émergente suisse romande, mettre en avant les créateurs romands et devenir une vitrine de la chanson romande.
Indicateurs : - part des artistes suisses romands ;
- part des auteurs-compositeurs.
- 5) Tisser des relations durables avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger.
Indicateur : liste des principales relations avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger.

6) Accompagner informellement les jeunes désireux d'explorer une carrière artistique.

Indicateur : nombre de consulting, répétitions assistées et résidences.

7) Donner l'occasion aux artistes et aux professionnels du milieu musical de se rencontrer, et encourager la circulation des artistes suisses dans les réseaux francophones.

Indicateurs : - liste des professionnels invités, avec leur position dans leur structure ;
- liste des artistes ayant obtenu des contrats dans d'autres réseaux suite au Festival (à la connaissance de l'ASMV).

8) Rejoindre des réseaux culturels, participer à des rencontres et construire des projets d'échange d'artistes avec d'autres festivals francophones.

Indicateur : nombre de projets d'échange.

9) Porter un fort accent sur des projets transfrontaliers allant dans le sens de volontés politiques communes.

Indicateur : liste des projets transfrontaliers.

Pour la scène Ella Fitzgerald :

1) Réunir les esthétiques variées des musiques actuelles, s'ouvrir aux métissages et aux nouvelles tendances, privilégier les recherches, les découvertes avec des fenêtres ouvertes sur l'actualité du monde, aux croisements des cultures.

Indicateurs : - liste des styles représentés ;
- provenance des artistes ;
- diversité des artistes (métissages, mélanges des cultures).

2) Convier un grand rassemblement populaire.

Indicateur : estimation de la fréquentation.

3) Représenter un outil pour les formations locales, être à l'écoute de projets originaux prenant en compte le budget, l'espace et la technique mis à disposition.

Indicateur : description des projets des formations locales.

Annexe 6 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 10
1211 Genève 17

e-mail : andre.waldis@ville-ge.ch

tél. : 022 418 65 70

fax : 022 418 65 71

ASMV :

Monsieur Roland Le Blévennec
Directeur de l'ASMV
13, rue Vautier
1227 Carouge

e-mail : roland@chatnoir.ch

tél. : 022 343 49 98

fax : 022 820 04 61

Annexe 7 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009. Durant cette période, l'ASMV devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **30 mai**, l'ASMV fournira à la personne de contact de la Ville (M. Waldis) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 4 ;
 - le plan financier 2006-2009 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2008** au plus tard, l'ASMV fournira à la personne de contact de la Ville (M. Waldis) un projet de plan financier pour les années 2010 à 2013.
3. **Début 2009**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 5.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2009**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2009**.

Annexe 8 : Statuts de l'ASMV

**STATUTS
de
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA MUSIQUE VIVANTE
(A.S.M.V.)**

Article 1

Nom de l'Association

Il existe sous le nom ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA MUSIQUE VIVANTE (A.S.M.V.), une Association régie par les art. 60 et ss du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Article 2

Durée et siège

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3

But

Cette association a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;

- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans)

L'association ne poursuit aucun but lucratif ; l'éventuel bénéfice net doit être affecté à un but social.

Article 4

Membres

L'association se compose des membres suivants :

Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont désignés par le Comité de l'Association statuant à l'unanimité ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ont le droit de vote.

Membres actifs : Les membres actifs sont ceux qui s'occupent de la gestion et de la représentation de l'Association et de l'organisation des activités entrant dans le but de celle-ci. L'acquisition de la qualité de membre actif est soumise à une décision du Comité statuant à l'unanimité.

Les membres actifs ont le droit de vote.

Membres de soutien : Les membres de soutien décident d'une cotisation supérieure à celle des autres membres afin de venir en aide à l'association.

L'acquisition du statut de membre de soutien est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité des membres. Les membres ont le droit de

participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres de soutien ont le droit de vote.

Membres : Les membres sont les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'Association.

Toute personne physique ou morale peut demander à être membre de l'Association.

L'acquisition du statut de membre est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité de ses membres.

Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres ont le droit de vote.

Article 5

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le décès, par démission ou par non paiement de la cotisation annuelle ou à la suite d'une exclusion pour ne s'être conformé au règlement de l'Association.

La décision d'exclusion est prise par le Comité, statuant à l'unanimité de ses membres.

Le Comité n'a pas besoin de motiver une décision d'exclusion. Cette décision n'est pas susceptible de recours. Si un membre exclu souhaite redevenir membre, il doit présenter une nouvelle demande au Comité.

Article 6

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées principalement par le produit des cartes de membre, des manifestations, des dons et legs, des subventions.

Article 7

Responsabilité des membres

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association qui sont uniquement garantis par les biens dont elle dispose.

Article 8

Organes

Les organes de l'Association sont : l'assemblée générale, le Comité, l'Organe de contrôle.

Article 9

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité chaque fois que cela s'avère nécessaire ou à la demande motivée du 5^{ème} du total des membres actifs.

Les assemblées générales sont présidées par le Président de l'Association.

La convocation doit contenir l'ordre du jour et doit être expédiée au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 10

Compétence de l'Assemblée générale

L'assemblée générale se prononce notamment sur :

- a) La désignation des membres du Comité ;
- b) La désignation de l'organe de contrôle ;
- c) L'approbation du rapport annuel du Comité ;
- d) L'approbation des comptes annuels et du rapport de contrôle ;
- e) La décharge à donner aux organes précités ;
- f) La modification des statuts ;
- g) La dissolution de l'Association.

Article 11

Décision de l'Assemblée générale

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des membres présents.

Article 12

Comité

Le Comité est composé de trois à six membres actifs nommés par l'Assemblée générale, dont le Président, le Vice-Président et le Secrétaire.

Le Comité est élu pour une année et rééligible.

Article 13

Attributions du Comité

Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de représenter celle-ci en conformité de ses statuts.

Article 14

Réunions du Comité

Le Comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre membre du Comité.

Article 15

Décision du Comité

A l'exception des dispositions des présents statuts prévoyant la nécessité de l'unanimité des membres du Comité, les décisions du Comité se prennent à la majorité des membres présents.

Article 16

Organe de Contrôle

L'organe de contrôle est nommé par l'Assemblée générale. Il est chargé de contrôler les comptes et de faire rapport à celle-ci.

Article 17

Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'association.

En aucun cas les biens de l'association ne pourront retourner aux membres ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le : 11/06/03

Roland Le Blevenec - président



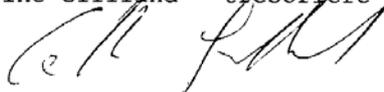
Patrick Merz - vice-président



Alain Gilliand - secrétaire



Catherine Gilliand - trésorière



Valerie Jacquin - membre actif



Jérôme Piccand - membre actif

